

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3860-2013

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLEC-
TRICITÉ**

(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC,**

(ci-après « CIFQ »)

Demandeurs

et

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après le «TRANSPORTEUR»)

Mise-en-cause

**LETTRÉ DU PROCUREUR DES DEMANDEURS
ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE FRAIS
(2013-07-03)**

Me Pierre Pelletier

Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 3 juillet 2013

Me Véronique Dubois, Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande de paiement de frais de l'AQCIE et du CIFQ
Dossier : R-3823-2012

Chère Consoeur,

Je joins la demande de frais de l'AQCIE et du CIFQ dans ce dossier.

En l'absence de budget préalable et d'instructions de la Régie quant à l'établissement des frais, mes clients demandent à la Régie d'ordonner le paiement des frais établis sur la base du taux horaire qui leur est habituellement réclamé par leur procureur, et qui leur a effectivement été réclamé dans ce dossier, à savoir 310 \$.

Pour ce qui est de la justification de l'application de ce tarif horaire, je réfère la Régie à sa décision D-2013-045 dans le dossier R-3826-2012.

Je demande par ailleurs à la Régie d'ordonner au Transporteur de payer en outre à l'AQCIE/CIFQ le montant de 500 \$ versé à la Régie pour le dépôt de la demande dans ce dossier où L'AQCIE/CIFQ agit à titre de demandeur et non d'intervenant. Le formulaire de demande de frais ne comporte pas de case à cet égard, ayant été conçu pour les demandes de frais des intervenants, non des demandeurs.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Pierre Pelletier

PP/sb

P.J.

c.c. Me Yves Fréchette